

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18332

présenté par

M. Le Gayic et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les agents et agentes exerçant les activités de gardiennage de l'application de cette réforme injuste.